



Annexe 2 – Localisation des secteurs concernés par la modification

La modification n°2 porte sur :

- une évolution des limites des zones urbaines au droit des zones A Urbaniser pour intégrer en zone UB les constructions et jardins existants et qui avaient été improprement intégrés aux zones à urbaniser ;
- l'intégration en zone UB des opérations de lotissement réalisées en zone 1AU ;
- l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU au Nord de la rue de Forbach (une partie de la zone étant reclassée en zone naturelle).

Le périmètre de l'ensemble de ces zones est délimité sur les cartes suivantes.





SOURCE : BD ORTHO 2020, IGN.

FÉVRIER 2025

0 6 12
m



La modification n°2 porte par ailleurs sur une évolution du règlement des secteurs NH pour permettre aux maisons existant dans ces zones de construire une piscine.

A noter que deux secteurs NH sont par ailleurs inscrits en zone orange du PPRI et la modification du règlement y sera donc inopérante, le règlement du PPRI interdisant la construction de piscines.

Les secteurs NH sont identifiés sur la carte suivante :



Enfin la modification n°2 porte sur une évolution réglementaire applicable à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser pour imposer l'application du règlement d'assainissement communautaire afin d'en vérifier la prise en compte dès l'autorisation d'urbanisme.